

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE HAVRE - 7606 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/07/2022 - B2022/003929 - 1975 B 00131 - 304 891 641 - SOGESTRAN

S O G E S T R A N



Société Anonyme au Capital de 7.609.963,50 €
Siège Social : 11 Rue du Pont V - 76600 LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE B 304 891 641

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31/12/2021 :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à la somme de **5 880 495,45 €**, comme suit :

• Bénéfice de l'exercice	5 880 495,45 €
• Auquel s'ajoute le Report à Nouveau bénéficiaire antérieur	77 396 858,26 €
• Formant un bénéfice distribuable de	83 277 353,71 €
• A titre de dividende aux actionnaires	698 619,60 €
Soit 1,40 € pour chacune des 499 014 actions composant le capital social	

« Au plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende est soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent toutefois renoncer à ce mode de taxation et opter pour l'imposition du dividende selon le barème progressif. Dans ce cas il est éligible à l'abattement de 40 % et à la déduction d'une fraction de la CSG.

Prélèvements obligatoires :

La loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 (article 28) a maintenu le principe d'une imposition en deux temps : la Société devra précompter et reverser au Trésor un Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL) de 12,8 % du montant du dividende brut. Le montant prélevé à la source sur le dividende viendra en déduction de l'impôt sur le revenu à acquitter par le bénéficiaire ; la Société est toutefois dispensée d'opérer ledit prélèvement si le bénéficiaire lui a remis dans les délais légaux une attestation par laquelle il indique que son revenu fiscal de référence en 2020 est, soit inférieur à 50.000 Euros (pour un contribuable célibataire, divorcé ou veuf), soit inférieur à 75.000 Euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune). Quant aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS & autres prélèvements sociaux) dus sur les dividendes, ils seront dans tous les cas précomptés directement par la Société, qui les reversera au Trésor. »

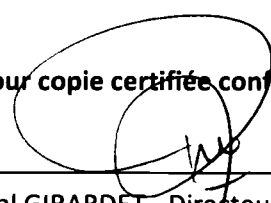
Solde en Report à Nouveau	82 578 734,11 €
---------------------------------	------------------------

En conformité avec les dispositions légales, il est rappelé que les dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

▪ 2018	1,20 €
▪ 2019	1,35 €
▪ 2020	1,38 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour copie certifiée conforme,


Pascal GIRARDET - Directeur Général

Comptes annuels

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

SA SOGESTRAN

11 Rue du Pont V
76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 53 50 05

APE : 6420Z -
Siret : 30489164100025

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur-Général



mazars

MAZARS LE HAVRE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'ordre des experts comptables
15 QUAI LAMANDE

76600 LE HAVRE

Tél : 02 32 74 03 03

Fax : 02 35 21 47 74

Courriel : lehavre@mazars.fr

Web : www.mazars.fr

 Sommaire

Compte rendu de travaux de l'Expert Comptable	2
Etats de synthèse	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
Règles et méthodes comptables	9
Faits caractéristiques	12
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	25
Autres informations	27
Etats détaillés	30
Bilan détaillé	31
Compte de résultat détaillé	36
Liasse fiscale	40

Compte rendu de travaux de l'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission en date du 09 janvier 2017, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SA SOGESTRAN relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan	151 842 366,68
Chiffre d'affaires	4 479 023,72

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à LE HAVRE

Pour MAZARS LE HAVRE
Bertrand MICHAU
Expert Comptable Associé

Signature numérique
de Bertrand MICHAU
Date : 2022.05.13
17:15:37 +02'00'

Etats de synthèse

Bilan Actif

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	1 154	1 154		
Fonds commercial (1)	7 775		7 775	7 775
Autres immobilisations incorporelles	64 546	64 546		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 297 509	253 211	1 044 297	963 389
Constructions	3 063 242	2 479 255	583 987	640 646
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223	4 223		
Autres immobilisations corporelles	2 182 813	1 507 247	675 566	686 373
Immobilisations corporelles en cours	21 216		21 216	1 212
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	45 142 885	299 979	44 842 906	47 589 230
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	187 197	68 052	119 145	119 145
Prêts	23 818 656		23 818 656	23 543 207
Autres immobilisations financières	512 286		512 286	509 347
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	8 001	8 001		
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 796 863		1 796 863	3 199 540
Autres créances	68 710 184	30 000	68 680 184	58 603 844
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 621 347		9 621 347	10 802 759
Charges constatées d'avance (3)	118 139		118 139	23 943
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	156 558 035	4 715 669	151 842 367	146 690 410
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

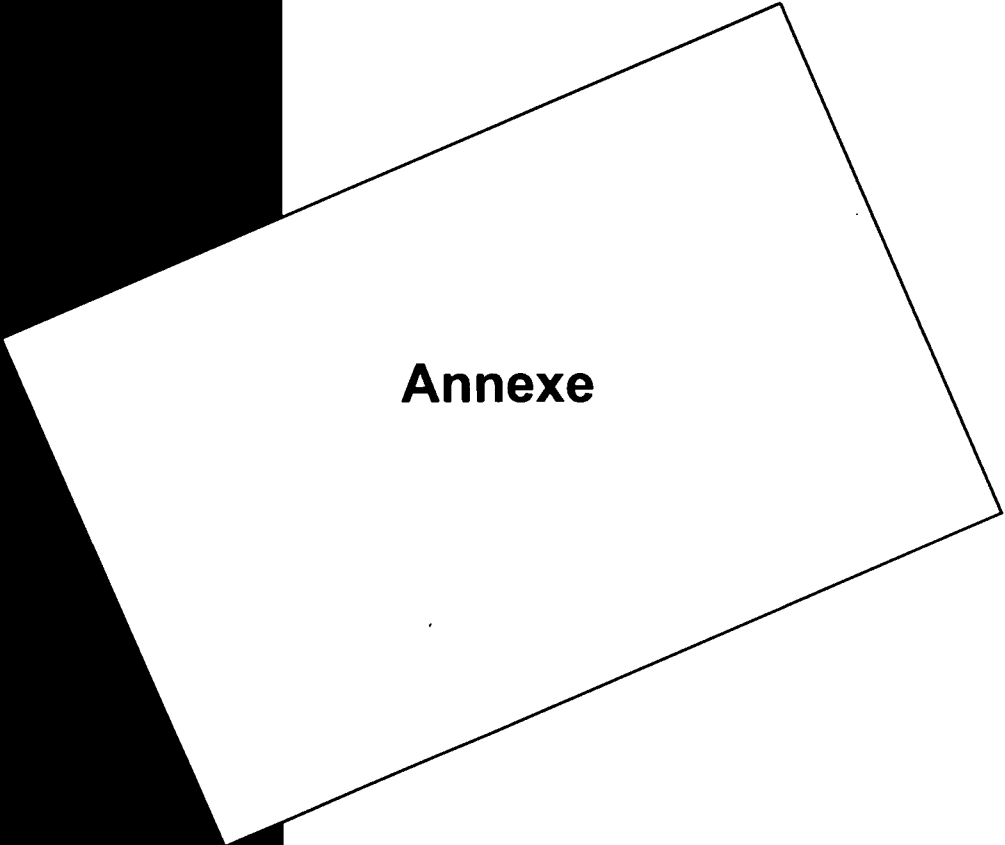
CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 609 964	7 609 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	12 735 644	12 735 644
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	760 996	760 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 570 635	1 570 635
Report à nouveau	77 396 858	76 322 564
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	5 880 495	1 762 934
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		17 525
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	3 758 400	3 758 400
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	20 000 000	20 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	12 742 355	13 462 477
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 764 708	6 751 486
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 482	887 660
Dettes fiscales et sociales	3 139 315	946 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	78 583	103 930
Produits constatés d'avance (1)	9 931	
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	151 842 367	146 690 410
(1) Dont à plus d'un an (a)	10 596 524	27 745 403
(1) Dont à moins d'un an (a)	31 532 851	14 406 346
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 202	4 834
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	4 479 024	5 883 787
Chiffre d'affaires net	4 479 024	5 883 787
Dont à l'exportation	18 936	1 618 752
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	6 300	2 938
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	85 986	2 629 657
Autres produits	37 876	224 846
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	11 900	10 833
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 942 244	3 253 364
Impôts, taxes et versements assimilés	234 526	226 616
Salaires et traitements	1 888 739	1 970 733
Charges sociales	908 769	924 977
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	253 001	203 789
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	93 758	2 817 567
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-723 751	-666 650
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)	4 064 780	2 199 481
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	679 882	413 416
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	9 458	92
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	329 979	
Intérêts et charges assimilées (4)	1 226 376	1 243 450
Différences négatives de change		1 118
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 197 764	1 368 421
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	2 474 014	701 771

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	8 174 925	3 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	17 525	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 453 990	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 738 461	3 000
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	331 979	-1 058 163
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	17 555 755	11 357 218
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	11 675 260	9 594 284
BENEFICE OU PERTE	5 880 495	1 762 934
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	4 741 723	812 892
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	85 463	70 927



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SOGESTRAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 151 842 367 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 5 880 495 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Règles et méthodes comptables

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,98 %
- Taux de croissance des salaires : 1,3 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 10 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2021

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Dans ce contexte et à la date d'arrêté des comptes, la direction de la société dispose d'une bonne visibilité sur son activité et n'a pas identifié de fait de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

CONFLIT ENTRE L'UKRAINE ET LA RUSSIE

Le conflit entre L'Ukraine et la Russie constitue un événement postérieur à la clôture de l'exercice 2021 dont les conséquences éventuelles pourraient impacter les comptes de l'exercice 2022. Les différents postes du bilan ont été évalués en fonction des informations disponibles au 31 décembre 2021 et ne sont donc pas impactés.

A ce stade, les conséquences économiques ne sont pas totalement connues à la date d'arrêté des comptes. Toutefois, la direction n'anticipe pas d'impact remettant en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	7 775			7 775
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	73 476			73 476
- Terrains	1 206 823	90 685		1 297 509
- Constructions sur sol propre	1 230 382			1 230 382
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 244 375	7 220	2 211	1 249 385
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 558 500	99 612		1 658 111
- Matériel de transport	356 974	76 873	15 501	418 347
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	115 447	4 698	13 791	106 354
- Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés				
- Immobilisations corporelles en cours	1 212	21 216	1 212	21 216
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 301 411	300 305	32 714	6 569 003
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	47 589 230	1 995 000	4 441 344	45 142 885
- Autres titres immobilisés	187 197			187 197
- Prêts et autres immobilisations financières	24 052 555	278 387		24 330 942
Immobilisations financières	71 828 982	2 273 387	4 441 344	69 661 024

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		300 305	2 273 387	2 573 692
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		1 212		1 212
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		11 433	4 376 913	4 388 346
Scissions				
Mises hors service		20 069	64 431	84 500

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés		
Éléments réévalués		
Éléments reçus en apport		7 774

Depuis le 1er janvier 2016, la SA SOGESTRAN applique les dispositions de l'article 214.3 du P.C.G., issues du règlement A.N.C. 2015.06.

Les fonds commerciaux présents au bilan au 1er janvier 2016 n'ont pas une utilisation limitée dans le temps et à ce titre ne sont pas amortis.

La valeur nette comptable du fonds de commerce s'élève à 7 774 € au 31 décembre 2021. Compte tenu de sa faible valeur, au regard de la taille de l'entreprise, il n'a pas été pratiqué de test de dépréciation.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

- Filiales (détenues à + 50 %)				
SASU SOGESTRAN LOGISTICS 76600 LE HAVRE	50 000	-50 661	100,00	65 643
SASU CFT MN 76600 LE HAVRE	20 015 000	19 641 524	100,00	7 672 925
NEWCO 4 76600 LE HAVRE	5 000		100,00	-180
SAS SOGESTRAN INDUSTRY 76600 LE HAVRE	2 000 000	-47 865	0,00	-14 739
SNC SOGESTION 76600 LE HAVRE	114 300	35 124	99,99	191 734
NEWCO 3 76600 LE HAVRE	5 000		100,00	-180
SASU SOGESTRAN SHIPPING 76600 LE HAVRE	2 500 000	1 221 224	100,00	-1 004 822
SNC SERETA 76600 LE HAVRE	7 600	23	99,50	194 537
SAS CFT 76600 LE HAVRE	7 167 500	66 569 852	100,00	3 903 786
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
NEOLINE DEVELOPPEMENT 44100 NANTES	283 290	501 110	15,00	-135 048

La colonne "Capitaux propres" correspond aux capitaux propres hors capital social et hors résultat de l'exercice.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	65 701			65 701
- Terrains	243 435	9 777		253 211
- Constructions sur sol propre	960 534	21 198		981 732
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	873 577	42 681	2 211	914 048
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 151 414	78 077		1 229 492
- Matériel de transport	97 402	94 023	2 855	188 570
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	95 732	7 244	13 791	89 185
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	4 009 792	253 001	18 857	4 243 936

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 94 956 127 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :	24 330 942		24 330 942
Prêts	23 818 656		23 818 656
Autres	512 286		512 286
Créances de l'actif circulant :	70 625 185	70 625 185	
Créances Clients et Comptes rattachés	1 796 863	1 796 863	
Autres	68 710 184	68 710 184	
Charges constatées d'avance	118 139	118 139	
Prêts accordés en cours d'exercice	275 448		

Produits à recevoir

CLIENTS FACT. A ETABLIR FRANCE	24 553
CLIENTS FACT. A ETABLIR GROUPE	622 329
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	12 367
PDTS A RECEVOIR DIVERS	3 035
RESULTATS SNC	385 273

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	68 052	299 979		368 031
Stocks	8 001			8 001
Créances et Valeurs mobilières		30 000		30 000
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		329 979		
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Tableau des dépréciations par catégorie :

PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS	8 001

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 609 963,50 Euros décomposé en 499 014 titres d'une valeur nominale de 15,25 Euros.

Titres composant le capital social au début de l'exercice	499 014	15,25
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	499 014	15,25

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2021.

Report à Nouveau de l'exercice précédent	76 322 564
Résultat de l'exercice précédent	1 762 934
Prélèvements sur les réserves	
Affectations aux réserves	
Distributions	688 639
Autres répartitions	
Report à Nouveau	77 396 858

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

Capital	7 609 964				7 609 964
Primes d'émission	12 735 644				12 735 644
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	760 996				760 996
Réserves générales	1 570 635				1 570 635
Réserves réglementées					
Report à Nouveau	76 322 564	1 074 294	76 322 564	76 322 564	77 396 858
Résultat de l'exercice	1 762 934	-1 762 934	5 880 495		5 880 495
Dividendes		688 639			
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées	17 525			17 525	

Provisions réglementées

Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	17 525		17 525	
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles			17 525	

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 758 400				3 758 400
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 42 129 374 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Bilan				
31/12/2013				
Montants en millions d'euros				
	2013	2012	2011	2010
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	20 000 000	20 000 000		
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 202	1 202		
- à plus de 1 an à l'origine	12 741 153	2 157 890	7 850 824	2 732 439
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	5 764 708	5 751 448		13 260
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 482	394 482		
Dettes fiscales et sociales	3 139 315	3 139 315		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	78 583	78 583		
Produits constatés d'avance	9 931	9 931		
Total				
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	714 286			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés	5 751 448			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 50 Euros.

Au cours de l'exercice 2017, Sogestran a émis 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros, soit un total de 20 000 000 euros.

La date d'échéance prévue est le 28 Juin 2025.

Le taux de rémunération est un taux fixe de 4.25%.

Le contrat d'obligations et un contrat d'emprunt de 5 m€ de la Société prévoient le respect de certains ratios bancaires et autres obligations à chaque clôture d'exercice.

Ces ratios et obligations n'ont pas été été respectés au 31 décembre 2021 pour l'emprunt obligataire qui a été reclassé à moins d'un an.

Des discussions sont en cours afin de renégocier les termes de l'accord obligatoire.

Notes sur le bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 000 000	43 833 613	43 833 613
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Les 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros sont garanties par deux sûretés réelles qui sont :

- Le nantissement du prêt intragroupe consenti par Sogestran à la société CFT MN d'une valeur de 23 818 613 euros au 31 Décembre 2021;
- Le nantissement des titres de la société CFT MN d'une valeur au bilan de 20 015 000 euros au 31 Décembre 2021.

Charges à payer

FOURN. FACT. NON PARVENUES	250 177
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	9 010
INTERETS COURUS A PAYER	1 202
DETTES PROV./CONGES PAYES	152 701
PERS. AUTR. CHARGES A PAYER	59 611
AUTR. CHARG. SOCIAL A PAYER	72 782
TAXE APPRENTISSAGE	8 418
FORMATION CONTINUE	7 533
CHARGES A PAYER DIVERSES S/ORG. SOC	22 758
CHARGES A PAYER	15 463
RESULTATS SNC	33

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTAT. D AVANCE	118 138		

Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTAT.D AVANCE	9 931		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	4 453 990	
Produits des cessions d'éléments d'actif		8 174 925
Amortissements dérogatoires		17 525

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2015, la société SA SOGESTRAN est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA SOGESTRAN, 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

A compter du 1er Janvier 2015, la SA SOGESTRAN a mis en place une convention d'intégration fiscale avec les filiales suivantes:

- SA COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT
- SAS BIOMAR
- SAS SOMECA TRANSPORT
- SA MARITIMA
- SNC FLORENCE B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SNC TATIANA B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SAS CFT MN

Depuis le 1er Janvier 2017, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS MAHIEU, devenu CFT par TUP en 2019
- SAS CARE
- SAS PMS CITERNES

Depuis le 1er Janvier 2018, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS LOGISEINE, devenue LOGI PORT SHUTTLE
- SAS CFTM, devenue SOGESTRAN SHIPPING
- SAS SOMAFU, devenue CFT par TUP en 2020

Depuis le 1er Janvier 2019, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS CHANNEL BUNKER SERVICES
- SNC TANK SOLUTIONS NORMANDIE
- SAS SOC INVESTISSEMENT LANGUEDOC ROUSSILON, devenue SOMECA par TUP en 2020

A compter du 1er janvier 2021, cinq sociétés rejoignent le groupe fiscal :

- SAS SOGESTRAN LOGISTICS

Notes sur le compte de résultat

- SASU AGORA
- SAS SOGESTRAN INDUSTRY
- SARL MAHIEU MAINTENANCE
- SAS MARITIME NANTAISE

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale prévoit que :

- la charge d'impôt supportée par chaque filiale intégrée équivaut à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément,
- chaque filiale conserve ses droits à imputation des crédits d'impôt qu'elle génère comme en l'absence d'intégration,
- le solde par rapport au résultat d'ensemble est enregistré dans le compte de résultat de la société mère,
- les économies d'impôt liées aux déficits et les charges ou économies d'impôt résultant des correctifs de l'intégration fiscale sont enregistrées dans le compte de résultat de la société mère.

En l'absence d'intégration fiscale, la société SOGESTRAN aurait généré un résultat fiscal nul au titre de l'exercice 2021, en raison de l'imputation des déficits antérieurs.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 18 personnes.

Cadres	15	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés		
Ouvriers		

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : SAS GENERRIC

Forme : SAS

Au capital de : 29 780 000 Euros

Adresse du siège social :
16, BOULEVARD DUFAYEL
76310 SAINTE ADRESSE

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Cautions solidaire SAS CARE sur emprunt BNP	2 500 000
Engagement SAS CARE pour les Installations Classées Protection Environnemental	9 586 000
Cautions solidaire SAS TSN sur emprunt BNP	1 225 000
Cautions solidaire SAS CARE sur emprunt PALATINE	3 500 000
Avals et cautions	16 811 000
Engagements en matière de pensions	170 754
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Compte courant bloqué SAS CARE	600 000
Garantie Autonome MN - Calao Financement (Valeur d'origine)	27 155 184
Garantie Autonome MN - Caroline 80 (Valeur d'origine)	29 000 000
Garantie Emprunt CACIB - De Poli	9 349 000
Garantie Emprunt JOLCI - De Poli	11 317 000
Garantie CFT MO - Mayoury	14 047 282
Autres engagements donnés	91 468 466
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	108 450 219
Engagements assortis de suretés réelles	

Les engagements donnés pour De Poli en dollar ont été convertis au taux de cloture, soit 1 EUR = 1.1326 USD.

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 170 754 Euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC n°2013-02 datant du 7 novembre 2013.

Aspects environnementaux

Risques environnementaux

La Société SOGESTRAN, propriétaire de terrains situés 11 Rue du Pont V au Havre a décidé de provisionner dans ses comptes sociaux, le coût de remise en état de ses propres terrains pollués ainsi que ceux qui sont loués au GPMH.

En effet, en application d'une obligation d'ordre légal, qui contraint les entreprises exploitant une installation à autorisation du préfet (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, art 27 instaurant l'article L 512- 17 du Code de l' Environnement) et en l'absence d'une responsabilité claire de l'origine de la pollution, la Société SOGESTRAN a décidé d'assumer la réparation du dommage et à ce titre de comptabiliser une provision.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a conduit à la remise d'un rapport en date du 10 novembre 2011. Ce rapport met en évidence un impact généralisé du site par les hydrocarbures. Une étude complémentaire finalisée le 26 novembre 2011 a déterminé le coût de dépollution.

SOGESTRAN a fait le choix de retenir l'hypothèse qui consiste à dépolluer les terres hors site. Le coût de cette opération est évalué à 3 758 400 € (base 100 à fin 2011).

Etats détaillés

Bilan détaillé

20500000 – CONCESS° ET DT SIMILAIRES	1 154,45		1 154,45	1 154,45
28050000 – AMORT.CONCESSIONS BREVE		1 154,45	-1 154,45	-1 154,45
Concessions, brevets et droits assimilés	1 154,45	1 154,45		
20700000 – FONDS COMMERCIAL	7 774,90		7 774,90	7 774,90
Fonds commercial	7 774,90		7 774,90	7 774,90
20800000 – LOGICIELS	64 546,47		64 546,47	64 546,47
28080000 – AMORT. LOGICIELS		64 546,47	-64 546,47	-64 546,47
Autres immobilisations incorporelles	64 546,47	64 546,47		
Immobilisations incorporelles	73 475,82	65 700,92	7 774,90	7 774,90
21120000 – TERRAINS BATIS PROF.	845 895,47		845 895,47	845 895,47
21158000 – TERRAINS BATIS PROF	71 089,37		71 089,37	71 089,37
21158800 – TERRAINS BATIS NON PROF	13 433,82		13 433,82	13 433,82
21200000 – AGENC.AMENAG. DE TERRAIN	367 090,03		367 090,03	276 404,69
28120000 – AMORT.AGENC.AMEN.TERRAI		253 211,26	-253 211,26	-243 434,54
Terrains	1 297 508,69	253 211,26	1 044 297,43	963 388,81
21310000 – CONSTRUCTIONS SOL STE	1 135 576,92		1 135 576,92	1 135 576,92
21318800 – PAVILLONS USAGE NON PROF	94 804,99		94 804,99	94 804,99
21350000 – AAI DES CONSTRUCTIONS	1 249 384,97		1 249 384,97	1 244 375,13
21410000 – BATIMENTS/ SOL D AUTRUI	583 474,76		583 474,76	583 474,76
28131000 – AMORT.CONST.SOL STE		896 408,51	-896 408,51	-878 370,59
28131800 – AMORT.PAVILLONS USAGE N/		85 323,60	-85 323,60	-82 163,52
28135000 – AMORT.AAI DES CONSTRUCT.		914 047,74	-914 047,74	-873 577,22
28141000 – AMORT.BATIM./SOL D'AUTRUI		583 474,76	-583 474,76	-583 474,76
Constructions	3 063 241,64	2 479 254,61	583 987,03	640 645,71
21540000 – MATERIELS INDUSTRIELS	4 223,18		4 223,18	4 223,18
28154000 – AMORT.MATERIEL INDUSTRIE		4 223,18	-4 223,18	-4 223,18
Installations techniques, matériel et outillage	4 223,18	4 223,18		
21810000 – AAI DIVERS	1 658 111,44		1 658 111,44	1 558 499,63
21822000 – MATERIEL AUTOMOBILE	418 347,17		418 347,17	356 974,49
21830000 – MATERIEL BUREAU ET INFO.	49 258,91		49 258,91	58 351,43
21840000 – MOBILIER	57 095,49		57 095,49	57 095,49
28181000 – AMORT.AAI DIVERS		1 229 491,60	-1 229 491,60	-1 151 414,21
28182300 – AMORT.MATERIEL AUTOMOB		188 570,22	-188 570,22	-97 402,10
28183000 – AMORT.MAT.BUREAU ET INFO		35 381,48	-35 381,48	-42 387,55
28184000 – AMORT.MOBILIER		53 803,45	-53 803,45	-53 343,97
Autres immobilisations corporelles	2 182 813,01	1 507 246,75	675 566,26	686 373,21
23180000 – AUTRES IMMOB.EN COURS	21 216,00		21 216,00	1 211,89
Immob. en cours / Avances & acomptes	21 216,00		21 216,00	1 211,89
Immobilisations corporelles	6 569 002,52	4 243 935,80	2 325 066,72	2 291 619,62
26110300 – TITRES SOGESTION	114 321,06		114 321,06	114 321,06
26110500 – TITRES C.F.T.	20 062 552,64		20 062 552,64	20 062 552,64
26111200 – TITRES T.S.N.				1 913 806,00
26111300 – TITRES SERETA	91 012,06		91 012,06	91 012,06
26111800 – TITRES CLT				94,82
26112100 – TITRES SOGESTRAN SHIPPING	2 500 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00
26112200 – TITRES CFT MN	20 015 000,00		20 015 000,00	20 015 000,00
26112600 – TITRES CARE				1 227 961,00
26112800 – TITRES SOGESTRAN INDUSTR	2 000 000,00		2 000 000,00	15 000,00
26113000 – TITRES SCI.STE ADRESSE				64 431,35
26119300 – TITRES P.M.S. CITERNES				1 235 051,20
26122800 – TITRES NEOLINE DEVELOPPE	299 979,40		299 979,40	299 979,40
26158000 – TITRES SOGESTRAN LOGITICS	50 000,00		50 000,00	50 000,00

Bilan détaillé

26162000 – TITRES NEWCO 3	5 000,00		5 000,00	
26163000 – TITRES NEWCO 4	5 000,00		5 000,00	
26188700 – TITRES SCI LOIRE SUR RHONE	20,00		20,00	20,00
29610000 – PROV.DEPREC.AUTRES TITRES		299 979,40	-299 979,40	
Participations et créances rattachées	45 142 885,16	299 979,40	44 842 905,76	47 589 229,53
27110100 – AUTRES TITRES PARTS BRED	119 145,11		119 145,11	119 145,11
27110400 – AUTRES TITRES ACT.SOGHEP	68 052,26		68 052,26	68 052,26
29710000 – DÉPRÉCIATIONS TITRES IMM		68 052,00	-68 052,00	-68 052,00
Autres titres immobilisés	187 197,37	68 052,00	119 145,37	119 145,37
27410000 – PRETS PARTICIPATIFS	23 818 612,98		23 818 612,98	23 543 164,80
27420000 – PRET DE TITRES CFT	42,69		42,69	42,69
Prêts	23 818 655,67		23 818 655,67	23 543 207,49
27510000 – DEPOTS DIVERS	512 285,86		512 285,86	509 347,40
Autres immobilisations financières	512 285,86		512 285,86	509 347,40
Immobilisations financières	69 661 024,06	368 031,40	69 292 992,66	71 760 929,79
32230100 – STOCK MATIERES & FOURNI	8 000,53		8 000,53	8 000,53
39200000 – PROVISION POUR DEPRECIATI		8 000,53	-8 000,53	-8 000,53
Matières premières et autres approv.	8 000,53	8 000,53		
Stocks	8 000,53	8 000,53		
41110000 – CLIENTS FRANCE	40 633,69		40 633,69	106 135,55
41111000 – CLIENTS C.E.				7 875,00
41115000 – CLIENTS GROUPE	1 109 347,56		1 109 347,56	1 188 754,21
41810000 – CLIENTS FACT. A ETABLIR FR	24 552,71		24 552,71	67 488,74
41815000 – CLIENTS FACT. A ETABLIR GR	622 328,82		622 328,82	1 829 286,51
Clients et comptes rattachés	1 796 862,78		1 796 862,78	3 199 540,01
40111200 – FOURNISSEURS FRANCE DEBI	4 344,07		4 344,07	8 503,84
Fournisseurs débiteurs	4 344,07		4 344,07	8 503,84
42514000 – PERSONNEL AV.PERMANENTE	3 300,00		3 300,00	3 300,00
Personnel	3 300,00		3 300,00	3 300,00
44400000 – IMPOTS SUR LES BENEFICES				160 046,00
Etat, Impôts sur les bénéfices				160 046,00
44566200 – TVA DEDUCT S/ENCAISSEMEN				92,24
44566800 – TVA DEDUCT EN ATTENTE SU	25 749,52		25 749,52	59 578,12
44567100 – TVA DEDUCT. S/SERVICES C.E.				299,40
44586000 – TCA/FACT. NON PARVENUES	39 080,57		39 080,57	77 638,76
44590100 – REPRISE – TVA DEDUCTIBLE S				185,78
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	64 830,09		64 830,09	137 794,30
44870000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR	12 367,00		12 367,00	9 524,00
45100300 – C/C SOGESTION	1 234 724,80		1 234 724,80	1 005 391,47
45101200 – C/C T.S.N.	376 342,00		376 342,00	1 822 736,41
45103900 – C/CT GPE – MARITIMA	4 924,00		4 924,00	
45106800 – C/CT GPE – CHANNEL BUNKER	903,00		903,00	
45106900 – C/CT GPE – BIOMAR	1 901,00		1 901,00	
45108000 – C/C SOGESTRAN SHIPPING	53 772 603,09		53 772 603,09	47 906 304,19
45109500 – C/C PMS CITERNES	78 983,82		78 983,82	617 035,74
45111000 – C/C CARE	675 298,21		675 298,21	
45135000 – C/CT SOMECA TRANSPORT	1 100,00		1 100,00	
45150000 – C/C SOGESTRAN INDUSTRY	7 731 334,82		7 731 334,82	1 842,74
45158000 – C/CT GPE – SOGESTRAN LOGIS	1 821 329,15		1 821 329,15	
45159000 – C/CT GPE – NEOLINE	30 000,00		30 000,00	
45197800 – CFT – INTEGRATION FISCALE	1 213 268,60		1 213 268,60	411 808,00

Bilan détaillé

45197900 - BIOMAR - INTEGRATION FISC	1 799,00		1 799,00	1 901,00
45198000 - SOMECA - INTEGRATION FISC	1 100,00		1 100,00	1 100,00
45198500 - CARE - CPTE LIAISON INTEGR	501 695,00		501 695,00	799 468,00
45198600 - PMS - CPTE LIAISON INTEGRA	183 904,00		183 904,00	78 982,00
45199100 - TSN - INTEGRATION FISCALE	327 206,00		327 206,00	376 342,00
45199200 - CBS - INTEGRATION FISCALE	855,00		855,00	903,00
45199300 - MARITIMA - INTEGRATION FIS	5 015,00		5 015,00	4 924,00
45199400 - SOG.LOGISTICS - INTEGRATIO	2 564,00		2 564,00	
45199700 - AGORA - INTEGRATION FISCA	25 658,00		25 658,00	
46200100 - CREANCES SUR CESSIONS D'I				5 000 000,00
46701200 - DEB.CRED. SOGESTION	40,00		40,00	
46710000 - DEBITEURS & CREDITEURS DI	99 174,00		99 174,00	100 000,00
46710300 - NOTES DE DEBIT - SOGESTION	40,07		40,07	855,97
46710500 - NOTES DE DEBIT - CFT	41 236,64		41 236,64	
46711000 - NOTES DE DEBIT - CFT DANUB	40,00		40,00	
46711200 - NOTES DE DEBIT - TSN	60 309,26		60 309,26	647,21
46711500 - NOTES DE DEBIT - CHDR CARE	9 733,26		9 733,26	
46711800 - NOTES DE DEBIT - CLT	23,64		23,64	
46712400 - NOTES DE DEBIT - MAHIEU M	1 220,26		1 220,26	493,27
46712500 - NOTES DE DEBIT - MARITIME	34,00		34,00	4 266,24
46719400 - NOTES DE DEBIT - BLL FRANC	509,00		509,00	
46719500 - NOTES DE DEBIT - PMS CITER	25 657,16		25 657,16	1 940,66
46719700 - NOTES DE DEBIT - CFT MN	17,00		17,00	
46730700 - NOTES DE DEBIT - STF	1 491,44		1 491,44	395,46
46756000 - NOTES DE DEBIT - VS POINTE	5 000,00		5 000,00	
46871000 - PDTS A RECEVOIR DIVERS	3 035,00		3 035,00	6 234,98
46872000 - RESULTATS SNC	385 273,36		385 273,36	141 103,75
49671000 - PROV. DEPR. AUTRES CREANC		30 000,00	-30 000,00	
Autres créances	68 637 709,58	30 000,00	68 607 709,58	58 294 200,09
Créances	70 507 046,52	30 000,00	70 477 046,52	61 803 384,24
51211000 - CREDIT LYONNAIS	87 456,43		87 456,43	
51212000 - BNP PARIBAS	8 297,68		8 297,68	10 271 847,83
51213000 - SOCIETE GENERALE	10 813,46		10 813,46	15 250,43
51215000 - CIC BANQUE CIN	10 516,39		10 516,39	84 060,21
51216000 - BRED	9 185 163,05		9 185 163,05	394 188,24
51216100 - BRED USD	293 249,10		293 249,10	16 195,09
51221000 - CREDIT AGRICOLE	10 786,37		10 786,37	10 998,41
51222000 - BANQUE PALATINE	10 116,63		10 116,63	10 051,14
51223000 - CAISSE D'EPARGNE BRETAGN	4 932,00		4 932,00	
53100000 - CAISSE SIEGE SOCIAL	16,03		16,03	167,65
Disponibilités	9 621 347,14		9 621 347,14	10 802 759,00
Trésorerie	9 621 347,14		9 621 347,14	10 802 759,00
48600000 - CHARGES CONSTAT. D'AVANC	118 138,74		118 138,74	23 942,65
Charges constatées d'avance	118 138,74		118 138,74	23 942,65
TOTAL ACTIF	156 558 035,33	4 715 668,65	151 842 366,68	146 690 410,20

Bilan détaillé

10130000 – CAP.SOUSCR. APPELE VERSE	7 609 963,50	7 609 963,50
Capital social ou individuel	7 609 963,50	7 609 963,50
10420000 – PRIMES DE FUSION	12 116 731,32	12 116 731,32
10430000 – PRIMES D'APPORT	618 912,52	618 912,52
Primes d'émission, de fusion, d'apport, .	12 735 643,84	12 735 643,84
10611000 – RESERVE LEGALE PROPR.DITE	760 996,35	760 996,35
Réserve légale	760 996,35	760 996,35
10680000 – AUTRES RESERVES	1 570 634,81	1 570 634,81
Autres réserves	1 570 634,81	1 570 634,81
11000000 – REPORT A NOUVEAU CREDIT.	77 396 858,26	76 322 563,87
Report à nouveau	77 396 858,26	76 322 563,87
Résultat de l'exercice	5 880 495,45	1 762 933,71
14500000 – AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		17 525,00
Provisions réglementées		17 525,00
15180000 – AUTR.PROVIS. POUR RISQUES	3 758 400,00	3 758 400,00
Provisions pour risques	3 758 400,00	3 758 400,00
16300000 – EMPRUNTS OBLIGATAIRES	20 000 000,00	20 000 000,00
Autres emprunts obligataires	20 000 000,00	20 000 000,00
16400000 – EMPRUNTS AUPRES D'ETS DE CREDIT	12 732 142,85	13 446 428,57
16884000 – INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	9 010,12	11 214,88
Emprunts auprès des établissements de crédit	12 741 152,97	13 457 643,45
51211000 – CREDIT LYONNAIS		4 833,97
51860000 – INTERETS COURUS A PAYER	1 201,71	
Découverts et concours bancaires	1 201,71	4 833,97
16510000 – DEPOTS-CAUTIONNEM. RECUS	13 260,27	13 260,27
Emprunts et dettes financières diverses	13 260,27	13 260,27
45100500 – C/C CFT	5 284 639,78	4 921 673,88
45101300 – C/C SERETA	239 298,37	188 497,26
45101800 – C/C CLT		5,37
45107800 – C/CT GPE – MARITIME NANTAISE	18 752,05	
45108700 – C/C SCI LOIRE SUR RHONE		139,44
45109000 – C/C GENERRIC	208 707,59	206 273,56
45111000 – C/C CARE		1 421 586,02
45510000 – C/C Pascal GIRARDET	50,00	50,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	5 751 447,79	6 738 225,53
40110000 – FOURNISSEURS FRANCE CREDITEURS	53 687,73	334 656,79
40111000 – FOURNISSEURS C.E.		29 402,05
40114000 – FOURNISSEURS HORS C.E.	513,09	
40115000 – FOURNISSEURS GROUPE CREDITEURS	90 104,35	170 492,21
40810000 – FOURN. FACT.NON PARVENUES	250 177,19	317 404,86
40815000 – FOURN. FACT. NON PARVENUES GROUPE		35 703,97
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 482,36	887 659,88
42200000 – COMITE D'ENTREPRISE	2 489,07	2 795,67
42513000 – PERSONNEL NOTES DE FRAIS	1 898,56	2 886,39
42820000 – DETTES PROV./CONGES PAYES	152 701,17	142 241,13
42860000 – PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	59 610,54	68 212,65
43100000 – U.R.S.S.A.F.	92 359,61	90 886,84
43702000 – MUTUELLE	7 899,09	8 614,86
43703000 – APRI	9 857,37	10 555,92

Bilan détaillé

43730000 – GAN	15 256,84	20 421,46
43731000 – CAISSES RETRAITES NON CADRES	302,40	225,48
43732000 – CAISSES RETRAITES CADRES	46 546,04	43 920,19
43860000 – AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	72 782,37	80 726,10
43860100 – TAXE APPRENTISSAGE	8 417,68	10 974,91
43860300 – FORMATION CONTINUE	7 533,42	12 244,26
43861000 – CHARGES A PAYER DIVERSES S/ORG. SOC	22 757,90	25 749,00
44210000 – PRELEVEMENT A LA SOURCE – IMPOT SUR	26 292,00	22 858,03
44400000 – IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 364 851,60	
44520400 – TVA COLLECTEE S/SERVICES C.E. EN AT		299,40
44551000 – TVA A DECAISSER	85 106,32	44 161,24
44562800 – TVA DEDUCT IMPOS EN ATTENTE SUR DE		55,00
44566200 – TVA DEDUCT S/ENCAISSEMENT	42 334,21	
44571000 – TVA COLLECTEE	186,00	
44571800 – TVA COLL. EN ATTENTE SUR ENCAISSEM		26,80
44587000 – TCA/FACTURES A ETABLIR	104 670,25	313 105,87
44860000 – CHARGES A PAYER	15 463,00	45 235,00
Dettes fiscales et sociales	3 139 315,44	946 196,20
Dividendes à payer		
41116000 – CLIENTS CREDITEURS		2 721,03
41144400 – CLIENTS CREDITEURS GROUPE	78 040,75	
46700000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVERS		826,00
46710500 – NOTES DE DEBIT – CFT		3 192,08
46711500 – NOTES DE DEBIT – CHDR CARE		26 513,88
46711800 – NOTES DE DEBIT – CLT		671,40
46719400 – NOTES DE DEBIT – BLL FRANCE		1 000,00
46780000 – DEBOURS REFACTURES A L'IDENTIQUE	509,00	
46861000 – RESULTATS SNC	33,07	69 005,43
Autres dettes	78 582,82	103 929,82
48700000 – PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	9 931,11	
Produits constatés d'avance	9 931,11	
TOTAL PASSIF	151 842 366,68	146 690 410,20

Compte de résultat détaillé

Total ventes de marchandises				
70642500 – PRESTATIONS GARDIENNAGE	32 304,00	37 608,32	-5 304,32	-14,10
70642900 – PRESTATION AFFRANCHISSE	15 855,73	22 299,15	-6 443,42	-28,90
70671000 – FRAIS DIRECTION, GESTION, A	3 408 438,04	3 390 266,20	18 171,84	0,54
70831000 – LOCATIONS IMMOBILIERES	456 076,34	465 486,41	-9 410,07	-2,02
70832100 – REDEVANCES DE DOMICILIAT	9 266,56	8 313,67	952,89	11,46
70835000 – CHARGES LOCATIVES	225 380,16	230 513,72	-5 133,56	-2,23
70840000 – MISE A DISPOSITION DE PERS		53 518,84	-53 518,84	-100,00
70880000 – AUTRES PRODUITS ANNEXES	42 724,91	57 029,45	-14 304,54	-25,08
Prestation services France	4 190 045,74	4 265 035,76	-74 990,02	-1,76
70889000 – REFACTURATION A L'IDENTIQ	288 977,98	1 618 751,70	-1 329 773,72	-82,15
Prestation services Export	288 977,98	1 618 751,70	-1 329 773,72	-82,15
Total production	4 479 023,72	5 883 787,46	-1 404 763,74	-23,88
74000000 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	6 300,00	2 938,20	3 361,80	114,42
Subventions d'exploitation	6 300,00	2 938,20	3 361,80	114,42
78174000 – REPR./PROV.DEPR.ACT.CIRC.		2 572 675,00	-2 572 675,00	-100,00
Reprise sur provisions d'exploitation		2 572 675,00	-2 572 675,00	-100,00
79100000 – TRANSFERT DE CHARGES D'E	21 367,98		21 367,98	
79102000 – REMBOURS. AVARIES DIVERS	1 355,64		1 355,64	
79104000 – REMBOURSEMENT CPAM	3 384,71	6 924,83	-3 540,12	-51,12
79104100 – AVANTAGES EN NATURE	57 952,57	48 257,57	9 695,00	20,09
79105000 – REMBOURSEMENT FRAIS DE F	1 925,00	1 800,00	125,00	6,94
Transferts de charges	85 985,90	56 982,40	29 003,50	50,90
75200000 – REV.IMM.NON AFF.ACT.PROF.	10 536,04	14 734,32	-4 198,28	-28,49
75800000 – PRODUITS DIVERS GESTION C	27 339,55	210 112,04	-182 772,49	-86,99
Autres produits	37 875,59	224 846,36	-186 970,77	-83,15
Produits d'exploitation	4 609 185,21	8 741 229,42	-4 132 044,21	-47,27
60222000 – COMBUSTIBLES CHAUFFAGE (	11 900,35	10 865,13	1 035,22	9,53
60230000 – ACHAT MATIERES & FOURNIT		-32,50	32,50	-100,00
Achats de m.p & aut.approv.	11 900,35	10 832,63	1 067,72	9,86
60410000 – ACHATS DIVERS REFACTURES		90 036,35	-90 036,35	-100,00
60411000 – CONSULTATIONS & INSPECTI	4 451,04	-3 491,93	7 942,97	-227,47
60610000 – EAU POTABLE	9 716,33	11 070,52	-1 354,19	-12,23
60611000 – ELECTRICITE	54 472,90	55 896,35	-1 423,45	-2,55
60611700 – GAZ	617,58		617,58	
60616000 – CARBURANT VEHICULES	30 924,10	25 510,80	5 413,30	21,22
60630000 – FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT	23 604,20	13 475,22	10 128,98	75,17
60640000 – FOURNIT DE BUREAU	2 751,64	2 037,43	714,21	35,05
61100000 – SOUS TRAITANCE INFORMATI	1 113,36	10 707,00	-9 593,64	-89,60
61101000 – SOUS TRAITANCE INFORMATI	5 100,00	3 680,00	1 420,00	38,59
61102000 – SOUS TRAITANCE GROUPE	71 426,68	69 364,56	2 062,12	2,97
61104000 – ASSIST. TECHN., SOUS-TRAIT.	45 047,88	187 227,53	-142 179,65	-75,94
61320000 – LOYERS CONST.DIVERSES	73 952,20	73 717,88	234,32	0,32
61354000 – LOCATIONS MATERIELS DIVE	5 604,17	2 715,94	2 888,23	106,34
61354500 – LOCATIONS MATERIELS DIVE	234,18		234,18	
61355000 – LOCATIONS VEHICULES	49,00	1 812,12	-1 763,12	-97,30
61400000 – CHARGES LOCATIVES	2 560,29	3 714,35	-1 154,06	-31,07
61520000 – ENTRETIEN CHARGES LOCAT.	181 808,56	165 154,05	16 654,51	10,08
61523000 – ENTRETIEN ESPACES VERTS	5 790,00		5 790,00	
61550000 – ENTRETIEN MATERIELS	15 744,39	12 525,70	3 218,69	25,70
61558000 – ENTRETIEN VEHICULES	16 781,09	13 412,79	3 368,30	25,11

Compte de résultat détaillé

61560000 - MAINTENANCE	6 459,95	7 587,15	-1 127,20	-14,86
61610000 - ASSURANCE MULTIRISQUE IN	21 022,00	20 714,44	307,56	1,48
61611000 - ASSURANCE RESPONSABILITE	167 906,67		167 906,67	
61616000 - ASSURANCES DIVERSES	33 716,27	32 407,64	1 308,63	4,04
61617000 - ASSURANCE VEHICULES	9 518,32	8 325,36	1 192,96	14,33
61700000 - ETUDES & RECHERCHES		200 000,00	-200 000,00	-100,00
61810000 - DOCUMENTATION	14 584,34	312,43	14 271,91	NS
61850000 - FRAIS DE COLLOQUES	38 525,16	18 211,47	20 313,69	111,54
62110000 - PERSONNEL INTERIMAIRE	17 517,48		17 517,48	
62113000 - FRAIS DE GARDIENNAGE	88 736,79	88 863,99	-127,20	-0,14
62114000 - MENAGE LOCAUX		63 297,03	-63 297,03	-100,00
62260000 - HONORAIRES	357 879,95	171 856,78	186 023,17	108,24
62261000 - HONORAIRES AUTRES	326 246,92	1 577 592,94	-1 251 346,02	-79,32
62270000 - FRAIS D'ACTES & CONTENT.		65,22	-65,22	-100,00
62282000 - DEPENSES DE FORMATION	15 327,16	16 003,56	-676,40	-4,23
62310000 - ANNONCES INSERTIONS	7 150,00		7 150,00	
62311000 - PUBLICITE	9 050,00	7 229,83	1 820,17	25,18
62330000 - FOIRES & EXPOSITIONS		2 265,00	-2 265,00	-100,00
62341000 - CADEAUX CLIENTS	11 815,44	-9,89	11 825,33	NS
62360000 - CATALOGUES IMPRIMES ABO		48,97	-48,97	-100,00
62380000 - POURBOIRES & DONS		230,00	-230,00	-100,00
62382000 - SPONSORING & MECENAT	62 581,00	40 000,00	22 581,00	56,45
62410000 - TRANSPORT S/ACHATS	348,45	42,25	306,20	724,73
62411000 - AUTRES FRAIS SUR ACHATS	1 306,79	1 569,78	-262,99	-16,75
62431000 - TRANSPORT DE MATERIEL		220,00	-220,00	-100,00
62510000 - VOYAGES & DEPLACEMENTS	26 796,05	23 130,08	3 665,97	15,85
62510500 - FRAIS D'HOTEL	15 350,64	18 164,27	-2 813,63	-15,49
62511000 - FRAIS DE VOITURE	318,80	662,81	-344,01	-51,90
62512000 - DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	6 199,97	41 020,30	-34 820,33	-84,89
62512500 - FRAIS DE REPAS ET INVITATI	20 677,25	18 775,65	1 901,60	10,13
62550000 - FRAIS DE DEMENAGEMENT		6 150,00	-6 150,00	-100,00
62570000 - RECEPTIONS	16 911,28	13 105,55	3 805,73	29,04
62600000 - FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	22 746,37	23 785,10	-1 038,73	-4,37
62602000 - FRAIS DE TELEPHONE	6 188,53	20 639,41	-14 450,88	-70,02
62652500 - FRAIS INTRANET INTERNET		1 497,00	-1 497,00	-100,00
62780000 - FRAIS SUR SERVICES BANCAI	62 508,93	52 858,56	9 650,37	18,26
62810000 - COTISATIONS	19 636,18	30 991,18	-11 355,00	-36,64
62820000 - AUTRES PRESTATIONS EXTER	76,67		76,67	
62840000 - FRAIS DE RECRUTMT PERSON	3 391,05	7 183,75	-3 792,70	-52,80
Autres achats & charges externes	1 942 244,00	3 253 364,27	-1 311 120,27	-40,30
63110000 - TAXE SUR LES SALAIRES	18 538,00	30 461,00	-11 923,00	-39,14
63330000 - FORMATION CONTINUE	10 358,68	10 203,39	155,29	1,52
63350000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	14 447,56	12 345,12	2 102,44	17,03
63511000 - CET/CVAE	45 441,00	69 709,00	-24 268,00	-34,81
63512000 - TAXES FONCIERES	91 394,00	94 597,00	-3 203,00	-3,39
63513000 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	262,00	261,00	1,00	0,38
63514000 - TAXES/VEHICUL.DE SOCIETES	6 288,00	4 785,00	1 503,00	31,41
63520000 - TVA NON RÉCUPÉRABLES	43 253,00		43 253,00	
63540000 - DROITS ENREGIST.ET TIMBRE		84,00	-84,00	-100,00
63780000 - TAXES DIVERSES	2 369,22	3 415,55	-1 046,33	-30,63
63780500 - CARTES GRISES	2 174,32	755,28	1 419,04	187,88

Compte de résultat détaillé

Impôts, taxes et vers. assim.	234 525,78	226 616,34	7 909,44	3,49
64111000 – SALAIRES & APPOINTEMENTS	1 587 278,05	1 623 154,56	-35 876,51	-2,21
64111500 – PROVISION RTT, REPOS & DIV	-1 955,21	-3 094,59	1 139,38	-36,82
64120000 – CONGES PAYES	953,62	16 031,14	-15 077,52	-94,05
64124000 – PROVISIONS CONGES PAYES	10 460,04	18 245,74	-7 785,70	-42,67
64130000 – PRIMES & GRATIFICATIONS (V	237 214,00	167 679,80	69 534,20	41,47
64130100 – PRIMES & GRATIFICATIONS (P	-6 646,90	26 650,00	-33 296,90	-124,94
64141000 – IND LICENCIEMENT		66 760,00	-66 760,00	-100,00
64142000 – REMBOURSEMENTS CPAM	3 482,49	7 048,87	-3 566,38	-50,60
64149000 – AVANTAGES EN NATURE	57 952,57	48 257,57	9 695,00	20,09
Salaires et Traitements	1 888 738,66	1 970 733,09	-81 994,43	-4,16
64510000 – COTISATIONS URSSAF	484 747,86	492 135,96	-7 388,10	-1,50
64520000 – COTISATIONS MUTUELLE	17 684,03	17 659,33	24,70	0,14
64530000 – COTISATIONS AUX CAISSES R	274 073,65	270 569,12	3 504,53	1,30
64540000 – COTISATIONS ASSEDIC	69 048,04	69 515,04	-467,00	-0,67
64580000 – CHARGES S.S.ET PREVOYANC	31 527,10	29 368,51	2 158,59	7,35
64590000 – PROVISIONS CHARGES SOCIA	-1 057,74	-1 214,67	156,93	-12,92
64591000 – CHARGES S/CONGES	4 707,01	8 313,76	-3 606,75	-43,38
64595000 – AUTRES PROV.POUR CHARGE	-2 991,10	11 992,50	-14 983,60	-124,94
64720000 – COMITE D'ENTREPRISE	9 417,67	9 275,85	141,82	1,53
64740000 – PARTICIPATION EMPLOYEUR	18 396,80	13 783,64	4 613,16	33,47
64750000 – CHRG MEDECINE DU TRAVAIL	1 376,00	1 234,97	141,03	11,42
64800000 – VETEMENTS DE TRAVAIL	289,34	469,92	-180,58	-38,43
64800500 – NETTOYAGE VETEMENTS DE		483,58	-483,58	-100,00
64801000 – AUTRES CHARGES DE PERSON	1 549,90	1 389,29	160,61	11,56
Charges sociales	908 768,56	924 976,80	-16 208,24	-1,75
68112000 – DOT.AMORT.IMMO.CORPOREL	253 000,95	203 789,42	49 211,53	24,15
Amortissements et provisions	253 000,95	203 789,42	49 211,53	24,15
65110000 – REDEVANCES BREVETS, LICE	35 785,11	10 785,11	25 000,00	231,80
65300000 – JETONS DE PRESENCE	57 967,00	57 968,00	-1,00	
65400000 – PERTES SUR CREANCES IRREC		2 748 750,00	-2 748 750,00	-100,00
65800000 – CHARGES DIV.GEST.COURANT	5,39	63,76	-58,37	-91,55
Autres charges	93 757,50	2 817 566,87	-2 723 809,37	-96,67
Charges d'exploitation	5 332 935,80	9 407 879,42	-4 074 943,62	-43,31
RESULTAT D'EXPLOITATION	-723 750,59	-666 650,00	-57 100,59	8,57
76110000 – REV.DES TITRES DE PARTICIP	3 401 100,00	1 800 000,00	1 601 100,00	88,95
76111000 – RESULTATS SNC	388 231,87	141 103,75	247 128,12	175,14
76170000 – REVENUS DES CREANCES RAT	275 448,18	258 376,94	17 071,24	6,61
76310000 – REVENUS DES AUTRES CREA	2 938,46		2 938,46	
76380000 – REVENUS COMPTES COURAN	676 943,30	413 411,69	263 531,61	63,75
76400000 – REVENUS VAL.MOB.PLACEME		3,88	-3,88	-100,00
76500000 – ESCOMPTES OBTENUS	0,21		0,21	
76600000 – GAINS DE CHANGE	9 457,72	92,20	9 365,52	NS
Produits financiers	4 754 119,74	2 612 988,46	2 141 131,28	81,94
66111000 – INTERETS DES EMPRUNTS	1 140 913,31	1 172 714,23	-31 800,92	-2,71
66150000 – INTERETS COMPTES COURAN	85 429,55	1 174,95	84 254,60	NS
66160000 – AGIOS BANCAIRES		-191,94	191,94	-100,00
66600000 – PERTES DE CHANGE		1 118,22	-1 118,22	-100,00
66810000 – RESULTATS SNC	33,07	69 752,29	-69 719,22	-99,95
68662000 – DOT.PROV.IMMO.FINANCIERE	299 979,40		299 979,40	
68665000 – DOT.PROV.DEPREC.ELTS FIN.	30 000,00		30 000,00	

Compte de résultat détaillé

Charges financières	1 556 355,33	1 244 567,75	311 787,58	25,05
Résultat financier	3 197 764,41	1 368 420,71	1 829 343,70	133,68
RESULTAT COURANT	2 474 013,82	701 770,71	1 772 243,11	252,54
77520000 - PRODUITS CES.IMM.CORPORE	12 645,34	3 000,00	9 645,34	321,51
77560000 - PRODUITS CES.IMM.FINAN.	8 162 280,00		8 162 280,00	
78725000 - REPR. AMORT. DEROG	17 525,00		17 525,00	
Produits exceptionnels	8 192 450,34	3 000,00	8 189 450,34	NS
67520000 - VAL.COMPTA.IMMOB.CORP.C	12 645,34		12 645,34	
67560000 - VAL.COMPTA.IMMOB.FIN.CED	4 441 344,37		4 441 344,37	
Charges exceptionnelles	4 453 989,71		4 453 989,71	
Résultat exceptionnel	3 738 460,63	3 000,00	3 735 460,63	NS
69500000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	8 950,00		8 950,00	
69890000 - INTEGRATION FISCALE-PROD	392 695,00	-1 026 101,00	1 418 796,00	-138,27
69965000 - CREDIT IMPOT RECHERCHE	-56 229,00	-14 532,00	-41 697,00	286,93
69983000 - CREDIT D'IMPOT MECENAT	-13 437,00	-17 530,00	4 093,00	-23,35
Impôts sur les bénéfices	331 979,00	-1 058 163,00	1 390 142,00	-131,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 880 495,45	1 762 933,71	4 117 561,74	233,56

Liasse fiscale

Déclaration de résultat 2065

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFIER LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SA SOGESTRAN					
SIRET		3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5			
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
11 Rue du Pont V					
76600 LE HAVRE					
B IDENTIFIER LE GROUPE					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/01/2015	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SA SOGESTRAN					
11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE				SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5	
C ACTIVITÉS EXERCÉES					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
Activités des sociétés holding					
D RÉSULTAT FISCAL					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
				102 272	
		Bénéfice imposable à 15 %		0	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%					
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				3 485 387	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Autres dispositifs	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
10 536					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : AX MICROSOFT DYNAMICS					
Nom et coordonnées		ECF		Viseur conventionné	
- du prestataire :				Visa : CGA	
- du comptable : SA MAZARS LE HAVRE				Tél : 02.32.74.03.03	
15 QUAI LAMANDÉ 76600 LE HAVRE				Tél :	
- du conseil :				Tél :	
- du CGA ou du viseur conventionné :				Tél :	
- N° d'agrément :					

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	688 639	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions				(e)		
autres que celles visées en (a),				(f)		
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)	234	053
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)	454	585
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)	688	639

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SA SOGESTRAN
304891641 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat	13 437

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CI en faveur de la recherche	56 229

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
30 000	15012021		LIGUE DE VOILE DE NORMANDIE 27, Rue De la Mailleraye 76600 LE HAVRE FRANCE			

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2021

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SA SOGESTRAN 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE				
Adresse du principal établissement 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le ¹	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	
Activités	G3	Code NACE	64.20Z	SIREN 304891641

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*		☒
N° SIREN de la société mère	CX	304891641
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2021	AZ	☐

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)			
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)			
• Chiffre d'affaires HT	DZ	4 479 023				
• Nombre de salariés	CZ	20		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*
					GZ	☐

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2021	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	70 569
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	30 344

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	100 913
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	6 103
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	107 017

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE 2021	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger⁴ :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant) en France : à l'étranger⁴ :	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance en France : à l'étranger⁴ :	18a	
	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance en France : à l'étranger⁴ :	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance – Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 – Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 – Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		ANNÉE CIVILE 2021
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	107 017
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	14 197
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	100
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	92 720
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2021
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	92 720
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION**A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €****DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE**

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	92 720
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] *	41	27 816
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	28 413
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	56 229
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50 %] *	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	56 229
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €**DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE**

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50 %] *	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] *	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

* Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2021	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75) ⁹	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ¹⁰	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹¹	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹²	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b - ligne 82c - ligne 82d) x 20 % + ligne 82b x 40% + ligne 82c x 40% + ligne 82d x 35%] ¹³	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	56 229
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

¹⁰ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI BIC- RICI- 10- 10- 30- 20 § 10).

¹¹ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹² Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹³ Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
SNC SOGESTION 11, Rue du Pont V 76600 LE HAVRE FRA 380243451	99.99	28 413					
TOTAL		87a	28 413	87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SA SOGESTRAN 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE					
Adresse du principal établissement 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le	01/01/2021		et clos le	31/12/2021	
Activités	G3	Code NACE	64.20Z	SIREN	304891641

I – Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2021 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II – Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1
Décrire succinctement le(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2022, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2021, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2022 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2021

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance).

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne
1					
2					
3					
4					
5					
Personnel affecté à chaque opération Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :		
	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Immobilisations affectées à chaque opération		
			Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche	
1					
2					
3					
4					
5					

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)

1
2
3
4
5**D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée

Indiquer s'il existe ou non
un lien de dépendance1
2
3
4
5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dépenses engagées au titre de 2021

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
 (Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SA SOGESTRAN
Adresse	11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE
N° Siren	304891641

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☒

Dénomination de la société mère	SA SOGESTRAN
Adresse	11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE
N° Siren	304891641

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	4 479 023	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5 %) ²	2	22 395
----------------------------------	---	-----------	---	---	--------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	30 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	22 395
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	7 605
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4))]	7	

II – APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	22 395
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Tableaux fiscaux Réel Normal

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SOGESTRAN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		31/12/2021	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 154	AG	1 154	
		Fonds commercial (1)	AH	7 774	AI		7 774
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	64 546	AK	64 546	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 297 508	AO	253 211	1 044 297
		Constructions	AP	3 063 241	AQ	2 479 254	583 987
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 223	AS	4 223	
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 182 813	AU	1 507 246	675 566
		Immobilisations en cours	AV	21 216	AW		21 216
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	45 142 885	CV	299 979	44 842 905
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	187 197	BE	68 052	119 145
		Prêts	BF	23 818 655	BG		23 818 655
		Autres immobilisations financières*	BH	512 285	BI		512 285
TOTAL (II)		BJ	76 303 502	BK	4 677 668	71 625 834	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 000	BM	8 000	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 796 862	BY		1 796 862
		Autres créances (3)	BZ	68 710 183	CA	30 000	68 680 183
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	9 621 347	CG		9 621 347	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	118 138	CI		118 138	
	TOTAL (III)	CJ	80 254 532	CK	38 000	80 216 532	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	156 558 035	IA	4 715 668	151 842 366	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SOGESTRAN		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 609 963 ..)			DA	7 609 963	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	12 735 643	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	760 996	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	1 570 634	
	Report à nouveau			DH	77 396 858	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	5 880 495	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	105 954 592	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
		Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	3 758 400	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	3 758 400	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT	20 000 000	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	12 742 354	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	5 764 708	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	394 482	
	Dettes fiscales et sociales			DY	3 139 315	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	78 582	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	9 931	
TOTAL (IV)			EC	42 129 374		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	151 842 366		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	31 532 850
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 201	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN						Néant	☐ *
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	4 460 087	FH	18 936	FI	4 479 023
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 460 087	FK	18 936	FL	4 479 023
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	6 300
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	85 985
	Autres produits (I) (11)					FQ	37 875
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 609 185
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 900
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 942 244
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	234 525
	Salaires et traitements*					FY	1 888 738
	Charges sociales (10)					FZ	908 768
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*			GA	253 000
			- dotations aux provisions*			GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	93 757
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 332 935
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(723 750)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	4 064 780
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	679 881
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	9 457
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	4 754 119
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	329 979
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 226 375
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 556 355
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	3 197 764
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 474 013

Désignation de l'entreprise		SA SOGESTRAN		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	8 174 925	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	17 525	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	8 192 450	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	4 453 989	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	4 453 989	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	3 738 460	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	331 979	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	17 555 755	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	11 675 259	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	5 880 495	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	465 342
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	4 741 723
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	85 463
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	85 985
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	35 785
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs	A6	obligatoires	A9
Dont cotisations facultatives Madelin			A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Produits des cessions d'éléments d'actif					8 174 925	
Amortissements dérogatoires					17 525	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SA SOGESTRAN										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	73 475	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	1 206 823	KH		KI	90 685	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	1 230 381	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM	583 474	KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP	1 244 375	KQ		KR	7 220	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	4 223	KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	1 558 499	KW		KX	99 611	
		Matériel de transport*					KY	356 974	KZ		LA	76 873	
	Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	115 446	LC		LD	4 698	
	Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	1 211	LI		LJ	21 216	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	6 301 411	LO		LP	300 305	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U	47 589 229	8V		8W	1 995 000
Autres titres immobilisés						IP	187 197	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT	24 052 554	IU		IV	278 386		
TOTAL IV						LQ	71 828 981	LR		LS	2 273 386		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG	78 203 868	ØH		ØJ	2 573 691
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	73 475	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	1 297 508	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	1 230 381	MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	583 474	MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG	2 210	MH	1 249 384	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	4 223	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM		MN	1 658 111	MO	
		Matériel de transport				IV		MP	15 500	MQ	418 347	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	13 790	MT	106 354	MU	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		1 211		MY		MZ		NA	21 216	NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		1 211		IY		NG	31 502	NH	6 569 002	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations				IO		ØX	4 441 344	ØY	45 142 885	ØZ	
Autres titres immobilisés				II		2B		2C	187 197	2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	24 330 941	2G			
TOTAL IV				I3		NJ	4 441 344	NK	69 661 024	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					1 211	ØK	4 472 846	ØL	76 303 502	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [[col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SA SOGESTRAN</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	65 700	PF		PG		PH	65 700						
TOTAL I		RK	65 700	RM		RN		RO	65 700						
Terrains		PI	243 434	PJ	9 776	PK		PL	253 211						
Constructions	Sur sol propre	PM	960 534	PN	21 198	PO		PQ	981 732						
	Sur sol d'autrui	PR	583 474	PS		PT		PU	583 474						
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	873 577	PW	42 681	PX	2 210	PY	914 047						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 223	QA		QB		QC	4 223						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	1 151 414	QE	78 077	QF		QG	1 229 491						
	Matériel de transport	QH	97 402	QI	94 023	QJ	2 855	QK	188 570						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	95 731	QM	7 244	QN	13 790	QO	89 184						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	4 009 791	QV	253 000	QW	18 856	QX	4 243 935						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	4 075 492	ØP	253 000	ØQ	18 856	ØR	4 309 636						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation		NL						NM	17 525					NO	17 525
TOTAL III															
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS	17 525	NT		NU		NV	17 525
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	17 525	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	17 525		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SOGESTRAN</u>								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	17 525	TM		TN	17 525	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	DB		DA		DE		DF		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	17 525	TS		TT	17 525	TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	3 758 400	5W		5X		5Y	3 758 400	
	TOTAL II	5Z	3 758 400	TV		TW		TX	3 758 400	
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
- corporelles			6E		6F		6G		6H	
- titres mis en équivalence			02		03		04		05	
- titres de participation			9U		9V	299 979	9W		9X	299 979
- autres immobilisations financières (1) *			06	68 052	07		08		09	68 052
Sur stocks et en cours		6N	8 000	6P		6R		6S	8 000	
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W		
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X		6Y	30 000	6Z		7A	30 000	
TOTAL III		7B	76 052	TY	329 979	TZ		UA	406 031	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	3 851 977	UB	329 979	UC	17 525	UD	4 164 431	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF					
	- financières		UG	329 979	UH					
	- exceptionnelles		UJ		UK	17 525				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
---	--

[illegible]

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
--	--

[illegible]

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	
--	--

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP	23 818 655	UR		US	23 818 655		
	Autres immobilisations financières			UT	512 285	UV		UW	512 285		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	1 796 862		1 796 862				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	3 300		3 300				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	64 830		64 830				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	12 367		12 367				
	Groupe et associés (2)			VC	67 992 508		67 992 508				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	637 178		637 178				
	Charges constatées d'avance			VS	118 138		118 138				
	TOTAUX				VT	94 956 126	VU	70 625 185	VV	24 330 941	
	RENVIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD	275 448					
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	20 000 000		20 000 000						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 201		1 201						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	12 741 152		2 157 889		7 850 824		2 732 439		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	13 260							13 260	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	394 482		394 482						
Personnel et comptes rattachés		8C	216 699		216 699						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	283 712		283 712						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 364 851		2 364 851						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	232 296		232 296						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	41 755		41 755						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	5 751 447		5 751 447						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	78 582		78 582						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	9 931		9 931						
TOTAUX				VY	42 129 374	VZ	31 532 850		7 850 824		2 745 699
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	50		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	714 285	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☐

Exercice clos le : 31/12/2021

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	35 774	XE	42 062				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	6 288						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW					
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	401 645				
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8					
			{ - imposées au taux de 0 %				ZN					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme				WN					
			{ - Plus-values soumises au régime des fusions				WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	898 499		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	454 244				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
										TOTAL I	WR	7 222 701

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
		- imposées au taux de 0 %				WH	3 485 387
		- imposées au taux de 19 %				WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ		
Mesures d'incitation	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)				2A	34 011	XA
	Produit net des actions et parts d'intérêts :						
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY
	Majoration d'amortissement*						XD
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies F)	YI			XS
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies G)	YL			XG
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies B)	YB	Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)	YC	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies D)	YD					
							Y2
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							
				TOTAL II	XH	7 324 973	
III. RÉSULTAT FISCAL							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI		
				déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN		XO
							102 271

SA SOGESTRAN

Cegid Group

SA SOGESTRAN

Exercise N

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

2022

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA SOGESTRAN

N° SIRET : 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE
19 AVENUE GENERAL LECLERC
76085 LE HAVRE

Exercice du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	5 880 495
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 342 206
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	136 044
		TOTAL I	E 3	7 358 745
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	3 839 586
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	3 485 387
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	7 324 973
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	33 772	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		33 771
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	1	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SOGESTRAN			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	221 417
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN		YO
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2022

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA SOGESTRAN

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE
 19 AVENUE GENERAL LECLERC

76085 LE HAVRE

Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	3 485 387
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	2 156 244
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter
Déficits imputés		J9	33 771
Déficits reportables		M6	2 122 473
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	
Total des déficits restant à reporter		H9	2 122 473

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SOGESTRAN</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	76 322 563	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves (- Réserve légale - Autres réserves)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	1 762 933			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	0E				ZE	688 639				
	TOTAL I	0F	78 085 497			ZG	77 396 858				
							ZH	78 085 497			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7				YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance					YT	127 138				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	79 839			XQ	82 399				
	— Personnel extérieur à l'entreprise					YU	106 254				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	699 454				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	19 636			ST	926 996				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	1 942 244				
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	45 441				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	189 084				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	234 525				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY	1 108 581				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	4 117 364				
DIVERS	— Montant brut des salaires *					0B	1 883 398				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	1.17	%			
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	1	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	3 485 387		
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	10 310 156	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	4 235 367		
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	12 637		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SA SOGESTRAN

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE 19 AVENUE GENERAL LECLERC 76085 LE HAVRE

SIRET Société intégrée 30489164100025

Exercice ouvert le : 01/01/2021

clos le : 31/12/2021

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble) ☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	102 272	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	57 967			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	57 967	CY	102 272	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	44 305	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9		C1 3 485 387	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4		C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8		C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ		DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1		D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5		D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9		EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED		EE 3 485 387	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR				A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7				B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %				B5 3 485 387			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA SOGESTRAN

N° SIRET : 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DU HAVRE ESTUAIRE
19 AVENUE GENERAL LECLERC
76085 LE HAVRE

Exercice du : 01/01/2021 au 31/12/2021

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			3 485 387
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			3 485 387
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		(102 271)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10			
Réévaluations libres 11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		(102 271)	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1 TSN	1 913 806				1 913 806
	2 CARE	1 227 961				1 227 961
	3 SCI STE ADRESSE	64 431				64 431
	4 PMS CITERNES	1 235 051				1 235 051
	5 CLT	94				94
	6 MATERIEL AUTOMOBILE	15 500		2 855		12 645
	7 AGENCEMENT	2 210		2 210		
	8 MATERIEL DE BUREAU	13 790		13 790		
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1 3 000 000	1 086 194				1 086 194	
	2 2 800 000	1 572 039				1 572 039	
	3	(64 431)	(64 431)				
	4 2 362 185	1 127 133				1 127 133	
	5 94						
	6 12 645						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					299 979	
	19 Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		(64 431)			3 485 387	
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩						
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☒ ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA SOGESTRAN

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	18
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 479 023
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 925
TOTAL 1	OX	4 480 948

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	37 875
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	6 300
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 356
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	45 531

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	138 438
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 735 866
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	93 757
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	1 968 062

IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 2 558 418

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 558 418

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE														EV	X																					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)																		GX		4 480 948																
Effectifs au sens de la CVAE																		EY		18																
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																		HX		224 838 766																
Période de référence														GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	1	
Date de cessation																		HR			/			/												

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détendant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOGESTRAN

ADRESSE (voie) 11 Rue du Pont V

CODE POSTAL 76600

VILLE LE HAVRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	329 410
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	7	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	169 601

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination GENERRIC

N° SIREN (si société établie en France) 440483725 % de détention 66.01 Nb de parts ou actions 329 410

Adresse : N° 16 Voie Boulevard DUFAYEL

Code Postal 76310 Commune SAINTE ADRESSE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GIRARDET Prénom(s) PASCAL

Nom marital % de détention 33.97 Nb de parts ou actions 169 533

Naissance : Date 17031960 N° Département 76 Commune SAINTE-ADRESSE Pays FRANCE

Adresse : N° 16 Voie Boulevard DUFAYEL

Code Postal 76310 Commune SAINTE ADRESSE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	
2	

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOGESTRAN

ADRESSE (voie) 11 Rue du Pont V

CODE POSTAL 76600

VILLE LE HAVRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

25

Forme juridique SASU Dénomination SOGESTRAN LOGISTICS

N° SIREN (si société établie en France) 891547226

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination SOGESTRAN LOGISTICS

N° SIREN (si société établie en France) 891547226

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination CFT MN

N° SIREN (si société établie en France) 808528848

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination NEWCO 4

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination SOGESTRAN INDUSTRY

N° SIREN (si société établie en France) 842860082

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CARE

N° SIREN (si société établie en France) 395073034

% de détention 99.75

Adresse : N° Voie Route de la Plaine

Code Postal 76700 Commune ROGERVILLE

Pays FRANCE

Forme juridique SNC Dénomination SOGESTION

N° SIREN (si société établie en France) 380243451

% de détention 99.99

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination TANK SOLUTIONS NORMANDIE

N° SIREN (si société établie en France) 413512138

% de détention 99.99

Adresse : N° 11 Voie rue du Pont V

Code Postal 76600 Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 3 0 4 8 9 1 6 4 1 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SOGESTRAN

ADRESSE (voie) 11 Rue du Pont V

CODE POSTAL 76600

VILLE LE HAVRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

25

Forme juridique Dénomination SOGESTRAN INDUSTRY

N° SIREN (si société établie en France) 842860082

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination NEOLINE DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 813387933

% de détention 15.00

Adresse : N° 60 Voie Boulevard du Maréchal Juin

Code Postal 44100

Commune NANTES

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination NEWCO 3

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination SOGESTRAN SHIPPING

N° SIREN (si société établie en France) 831375092

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination AGORA

N° SIREN (si société établie en France) 812266096

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SNC Dénomination SERETA

N° SIREN (si société établie en France) 692031826

% de détention 99.50

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CFT

N° SIREN (si société établie en France) 325625440

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie Rue du Pont V

Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination MAHIEU

N° SIREN (si société établie en France) 356500561

% de détention 100.00

Adresse : N° 11 Voie rue du Pont V

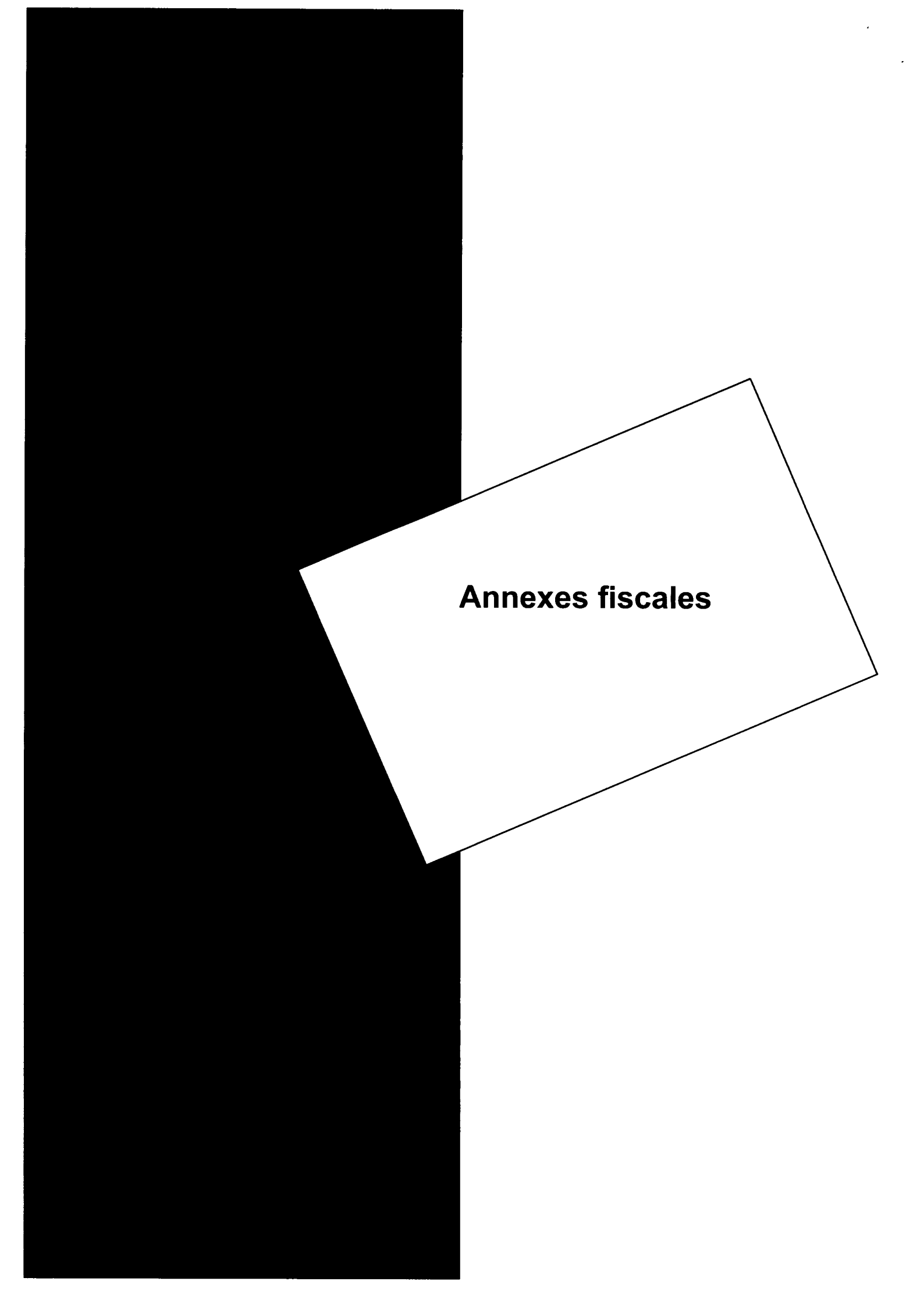
Code Postal 76600

Commune LE HAVRE

Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Annexes fiscales

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

Désignation de l'entreprise SA SOGESTRAN

11 Rue du Pont V

76600 LE HAVRE

[illegible]

CA18CHAPAY



76600 LE HAVRE

[illegible]

CA20CHAAVA

76600 LE HAVRE

[illegible]

CA21PROAVA



Désignation de l'entreprise SA SOGESTRAN
11 Rue du Pont V
76600 LE HAVRE

[illegible]



KPMG S.A.
Immeuble Courbet Plaza
46 rue Louis Eudier
76600 LE HAVRE
France

ACDE
74 Avenue de Thiès
14075 CAEN
France



GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
LE HAVRE
25 JUL. 2022
ARRIVÉE COURRIER

SOGESTRAN S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021
SOGESTRAN S.A.
11 rue du Pont V - 76600 Le Havre
Ce rapport contient 31 pages
Référence : TF / JLP



KPMG S.A.
Immeuble Courbet Plaza
46 rue Louis Eudier
76600 LE HAVRE
France

ACDE
74 Avenue de Thiès
14075 CAEN
France



SOGESTRAN S.A.

Siège social : 11 rue du Pont V - 76600 Le Havre
Capital social : € 7 609 964

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Sogestran S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sogestran S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, paragraphe « Titres de participations et autres titres immobilisés » expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

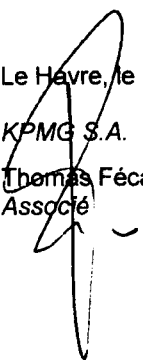


- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Les commissaires aux comptes

Le Havre, le 15 juin 2022

KPMG S.A.
Thomas Fécamp
Associé



Caen, le 15 juin 2022

ACDE
Jean-Luc Papin
Associé



Bilan Actif

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	1 154	1 154		
Fonds commercial (1)	7 775		7 775	7 775
Autres immobilisations incorporelles	64 546	64 546		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 297 509	253 211	1 044 297	963 389
Constructions	3 063 242	2 479 255	583 987	640 646
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223	4 223		
Autres immobilisations corporelles	2 182 813	1 507 247	675 566	686 373
Immobilisations corporelles en cours	21 216		21 216	1 212
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	45 142 885	299 979	44 842 906	47 589 230
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	187 197	68 052	119 145	119 145
Prêts	23 818 656		23 818 656	23 543 207
Autres immobilisations financières	512 286		512 286	509 347
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	8 001	8 001		
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 796 863		1 796 863	3 199 540
Autres créances	68 710 184	30 000	68 680 184	58 603 844
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 621 347		9 621 347	10 802 759
Charges constatées d'avance (3)	118 139		118 139	23 943
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	156 558 035	4 715 669	151 842 367	146 690 410
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

CAPITAUX PROPRES		
Capital	7 609 964	7 609 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	12 735 644	12 735 644
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	760 996	760 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 570 635	1 570 635
Report à nouveau	77 396 858	76 322 564
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	5 880 495	1 762 934
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		17 525
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	3 758 400	3 758 400
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	20 000 000	20 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	12 742 355	13 462 477
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 764 708	6 751 486
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 482	887 660
Dettes fiscales et sociales	3 139 315	946 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	78 583	103 930
Produits constatés d'avance (1)	9 931	
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	151 842 367	146 690 410
(1) Dont à plus d'un an (a)	10 596 524	27 745 403
(1) Dont à moins d'un an (a)	31 532 851	14 406 346
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 202	4 834
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	4 479 024	5 883 787
Chiffre d'affaires net	4 479 024	5 883 787
Dont à l'exportation	18 936	1 618 752
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	6 300	2 938
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	85 986	2 629 657
Autres produits	37 876	224 846
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	11 900	10 833
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 942 244	3 253 364
Impôts, taxes et versements assimilés	234 526	226 616
Salaires et traitements	1 888 739	1 970 733
Charges sociales	908 769	924 977
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	253 001	203 789
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	93 758	2 817 567
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-723 751	-666 650
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)	4 064 780	2 199 481
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	679 882	413 416
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	9 458	92
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	329 979	
Intérêts et charges assimilées (4)	1 226 376	1 243 450
Différences négatives de change		1 118
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 197 764	1 368 421
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	2 474 014	701 771

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	8 174 925	3 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	17 525	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 453 990	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 738 461	3 000
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	331 979	-1 058 163
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	17 555 755	11 357 218
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	11 675 260	9 594 284
BENEFICE OU PERTE	5 880 495	1 762 934
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	4 741 723	812 892
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	85 463	70 927

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SOGESTRAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 151 842 367 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 5 880 495 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Règles et méthodes comptables

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,98 %
- Taux de croissance des salaires : 1,3 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 10 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2021

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Dans ce contexte et à la date d'arrêté des comptes, la direction de la société dispose d'une bonne visibilité sur son activité et n'a pas identifié de fait de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

CONFLIT ENTRE L'UKRAINE ET LA RUSSIE

Le conflit entre L'Ukraine et la Russie constitue un événement postérieur à la clôture de l'exercice 2021 dont les conséquences éventuelles pourraient impacter les comptes de l'exercice 2022. Les différents postes du bilan ont été évalués en fonction des informations disponibles au 31 décembre 2021 et ne sont donc pas impactés.

A ce stade, les conséquences économiques ne sont pas totalement connues à la date d'arrêt des comptes. Toutefois, la direction n'anticipe pas d'impact remettant en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	7 775			7 775
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	73 476			73 476
- Terrains	1 206 823	90 685		1 297 509
- Constructions sur sol propre	1 230 382			1 230 382
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 244 375	7 220	2 211	1 249 385
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 558 500	99 612		1 658 111
- Matériel de transport	356 974	76 873	15 501	418 347
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	115 447	4 698	13 791	106 354
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	1 212	21 216	1 212	21 216
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 301 411	300 305	32 714	6 569 003
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	47 589 230	1 995 000	4 441 344	45 142 885
- Autres titres immobilisés	187 197			187 197
- Prêts et autres immobilisations financières	24 052 555	278 387		24 330 942
Immobilisations financières	71 828 982	2 273 387	4 441 344	69 661 024

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		300 305	2 273 387	2 573 692
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		1 212		1 212
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		11 433	4 376 913	4 388 346
Scissions				
Mises hors service		20 069	64 431	84 500

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés		
Éléments réévalués		
Éléments reçus en apport		7 774

Depuis le 1er janvier 2016, la SA SOGESTRAN applique les dispositions de l'article 214.3 du P.C.G., issues du règlement A.N.C. 2015.06.

Les fonds commerciaux présents au bilan au 1er janvier 2016 n'ont pas une utilisation limitée dans le temps et à ce titre ne sont pas amortis.

La valeur nette comptable du fonds de commerce s'élève à 7 774 € au 31 décembre 2021. Compte tenu de sa faible valeur, au regard de la taille de l'entreprise, il n'a pas été pratiqué de test de dépréciation.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

- Filiales (détenues à + 50 %)				
SASU SOGESTRAN LOGISTICS 76600 LE HAVRE	50 000	-50 661	100,00	65 643
SASU CFT MN 76600 LE HAVRE	20 015 000	19 641 524	100,00	7 672 925
NEWCO 4 76600 LE HAVRE	5 000		100,00	-180
SAS SOGESTRAN INDUSTRY 76600 LE HAVRE	2 000 000	-47 865	100,00	-14 739
SNC SOGESTION 76600 LE HAVRE	114 300	35 124	99,99	191 734
NEWCO 3 76600 LE HAVRE	5 000		100,00	-180
SASU SOGESTRAN SHIPPING 76600 LE HAVRE	2 500 000	1 221 224	100,00	-1 004 822
SNC SERETA 76600 LE HAVRE	7 600	23	99,50	194 537
SAS CFT 76600 LE HAVRE	7 167 500	66 569 852	100,00	3 903 786
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
NEOLINE DEVELOPPEMENT 44100 NANTES	283 290	501 110	15,00	-135 048

La colonne "Capitaux propres" correspond aux capitaux propres hors capital social et hors résultat de l'exercice.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	65 701			65 701
Immobilisations incorporelles	65 701			65 701
- Terrains	243 435	9 777		253 211
- Constructions sur sol propre	960 534	21 198		981 732
- Constructions sur sol d'autrui	583 475			583 475
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	873 577	42 681	2 211	914 048
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 223			4 223
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 151 414	78 077		1 229 492
- Matériel de transport	97 402	94 023	2 855	188 570
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	95 732	7 244	13 791	89 185
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	4 009 792	253 001	18 857	4 243 936

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 94 956 127 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	23 818 656		23 818 656
Autres	512 286		512 286
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 796 863	1 796 863	
Autres	68 710 184	68 710 184	
Charges constatées d'avance	118 139	118 139	
Prêts accordés en cours d'exercice	275 448		

Produits à recevoir

CLIENTS FACT. A ETABLIR FRANCE	24 553
CLIENTS FACT. A ETABLIR GROUPE	622 329
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	12 367
PDTS A RECEVOIR DIVERS	3 035
RESULTATS SNC	385 273

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	68 052	299 979		368 031
Stocks	8 001			8 001
Créances et Valeurs mobilières		30 000		30 000
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		329 979		
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Tableau des dépréciations par catégorie :

PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS	8 001
--	-------

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 609 963,50 Euros décomposé en 499 014 titres d'une valeur nominale de 15,25 Euros.

Titres composant le capital social au début de l'exercice	499 014	15,25
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	499 014	15,25

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2021.

Report à Nouveau de l'exercice précédent	76 322 564
Résultat de l'exercice précédent	1 762 934
Prélèvements sur les réserves	
Affectations aux réserves	
Distributions	688 639
Autres répartitions	
Report à Nouveau	77 396 858

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

Capital	7 609 964				7 609 964
Primes d'émission	12 735 644				12 735 644
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	760 996				760 996
Réserves générales	1 570 635				1 570 635
Réserves réglementées					
Report à Nouveau	76 322 564	1 074 294	76 322 564	76 322 564	77 396 858
Résultat de l'exercice	1 762 934	-1 762 934	5 880 495		5 880 495
Dividendes		688 639			
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées	17 525			17 525	

Provisions réglementées

Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	17 525		17 525	
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles			17 525	

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 758 400				3 758 400
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 000 000	43 833 613	43 833 613
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Les 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 100 000 euros sont garanties par deux sûretés réelles qui sont :

- Le nantissement du prêt intragroupe consenti par Sogestran à la société CFT MN d'une valeur de 23 818 613 euros au 31 Décembre 2021;
- Le nantissement des titres de la société CFT MN d'une valeur au bilan de 20 015 000 euros au 31 Décembre 2021.

Charges à payer

FOURN. FACT.NON PARVENUES	250 177
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	9 010
INTERETS COURUS A PAYER	1 202
DETTE PROV./CONGES PAYES	152 701
PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	59 611
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	72 782
TAXE APPRENTISSAGE	8 418
FORMATION CONTINUE	7 533
CHARGES A PAYER DIVERSES S/ORG. SOC	22 758
CHARGES A PAYER	15 463
RESULTATS SNC	33

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTAT. D AVANCE	118 138		

Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTAT.D AVANCE	9 931		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	4 453 990	
Produits des cessions d'éléments d'actif		8 174 925
Amortissements dérogatoires		17 525

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2015, la société SA SOGESTRAN est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA SOGESTRAN, 11 Rue du Pont V 76600 LE HAVRE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

A compter du 1er Janvier 2015, la SA SOGESTRAN a mis en place une convention d'intégration fiscale avec les filiales suivantes:

- SA COMPAGNIE FLUVIALE DE TRANSPORT
- SAS BIOMAR
- SAS SOMECA TRANSPORT
- SA MARITIMA
- SNC FLORENCE B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SNC TATIANA B, devenu BIOMAR par TUP en 2017
- SAS CFT MN

Depuis le 1er Janvier 2017, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS MAHIEU, devenu CFT par TUP en 2019
- SAS CARE
- SAS PMS CITERNES

Depuis le 1er Janvier 2018, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS LOGISEINE, devenue LOGI PORT SHUTTLE
- SAS CFTM, devenue SOGESTRAN SHIPPING
- SAS SOMAFLU, devenue CFT par TUP en 2020

Depuis le 1er Janvier 2019, trois sociétés ont rejoint le groupe fiscal :

- SAS CHANNEL BUNKER SERVICES
- SNC TANK SOLUTIONS NORMANDIE
- SAS SOC INVESTISSEMENT LANGUEDOC ROUSSILON, devenue SOMECA par TUP en 2020

A compter du 1er janvier 2021, cinq sociétés rejoignent le groupe fiscal :

- SAS SOGESTRAN LOGISTICS

Notes sur le compte de résultat

- SASU AGORA
- SAS SOGESTRAN INDUSTRY
- SARL MAHIEU MAINTENANCE
- SAS MARITIME NANTAISE

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale prévoit que :

- la charge d'impôt supportée par chaque filiale intégrée équivaut à celle qu'elle supporterait si elle était imposée séparément,
- chaque filiale conserve ses droits à imputation des crédits d'impôt qu'elle génère comme en l'absence d'intégration,
- le solde par rapport au résultat d'ensemble est enregistré dans le compte de résultat de la société mère,
- les économies d'impôt liées aux déficits et les charges ou économies d'impôt résultant des correctifs de l'intégration fiscale sont enregistrées dans le compte de résultat de la société mère.

En l'absence d'intégration fiscale, la société SOGESTRAN aurait généré un résultat fiscal nul au titre de l'exercice 2021, en raison de l'imputation des déficits antérieurs.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 18 personnes.

Cadres	15	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés		
Ouvriers		

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : SAS GENERRIC

Forme : SAS

Au capital de : 29 780 000 Euros

Adresse du siège social :
16, BOULEVARD DUFAYEL
76310 SAINTE ADRESSE

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Caution solidaire SAS CARE sur emprunt BNP	2 500 000
Engagement SAS CARE pour les Installations Classées Protection Environnemental	9 586 000
Caution solidaire SAS TSN sur emprunt BNP	1 225 000
Caution solidaire SAS CARE sur emprunt PALATINE	3 500 000
Avals et cautions	16 811 000
Engagements en matière de pensions	170 754
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Compte courant bloqué SAS CARE	600 000
Garantie Autonome MN - Calao Financement (Valeur d'origine)	27 155 184
Garantie Autonome MN - Caroline 80 (Valeur d'origine)	29 000 000
Garantie Emprunt CACIB - De Poli	9 349 000
Garantie Emprunt JOLCI - De Poli	11 317 000
Garantie CFT MO - Mayoury	14 047 282
Autres engagements donnés	91 468 466
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	108 450 219

Les engagements donnés pour De Poli en dollar ont été convertis au taux de cloture, soit 1 EUR = 1.1326 USD.

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 170 754 Euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC n°2013-02 datant du 7 novembre 2013.

Aspects environnementaux

Risques environnementaux

La Société SOGESTRAN, propriétaire de terrains situés 11 Rue du Pont V au Havre a décidé de provisionner dans ses comptes sociaux, le coût de remise en état de ses propres terrains pollués ainsi que ceux qui sont loués au GPMH.

En effet, en application d'une obligation d'ordre légal, qui contraint les entreprises exploitant une installation à autorisation du préfet (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, art 27 instaurant l'article L 512- 17 du Code de l' Environnement) et en l'absence d'une responsabilité claire de l'origine de la pollution, la Société SOGESTRAN a décidé d'assumer la réparation du dommage et à ce titre de comptabiliser une provision.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a conduit à la remise d'un rapport en date du 10 novembre 2011. Ce rapport met en évidence un impact généralisé du site par les hydrocarbures. Une étude complémentaire finalisée le 26 novembre 2011 a déterminé le coût de dépollution.

SOGESTRAN a fait le choix de retenir l'hypothèse qui consiste à dépolluer les terres hors site. Le coût de cette opération est évalué à 3 758 400 € (base 100 à fin 2011).